



# Fiche d'information

Datum: 29.06.2022

---

## Énergie : pénurie dans le domaine de l'électricité

### 1. Situation actuelle

L'approvisionnement en électricité de la Suisse est pour l'instant assuré. La disponibilité du gaz pour la production d'électricité est essentielle, surtout au regard de la sécurité de l'approvisionnement durant l'hiver prochain. La sécheresse qui frappe l'Europe centrale, la disponibilité réduite des centrales nucléaires en France et la guerre en Ukraine sont des facteurs qui continueront de générer des tensions sur les marchés de l'électricité au cours des prochains mois, ce qui se traduira probablement par des prix élevés. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) observe la situation en collaboration avec les autres autorités compétentes, notamment l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Approvisionnement économique du pays (AEP), ainsi qu'avec Swissgrid.

### 2. Scénarios (pénurie d'électricité)

**Scénario 1** (niveau de préparation 1) : *surveillance de la situation en matière d'approvisionnement. Ce scénario est celui que nous vivons actuellement.*

*Scénario 1, mesures :*

- Monitoring des réserves (niveau des lacs)
- Monitoring de la production, du réseau, de l'import/export et de la consommation

**Scénario 2** (niveau de préparation 2) : *Alarme et préparation accrue*

*Scénario 2, mesures :*

- Appels à réduire la consommation, mesures d'économie de l'électricité sur une base volontaire



**Scénario 3** (niveau de préparation 3) : proposition de mise en vigueur des ordonnances de gestion réglementée

Scénario 3, mesures :

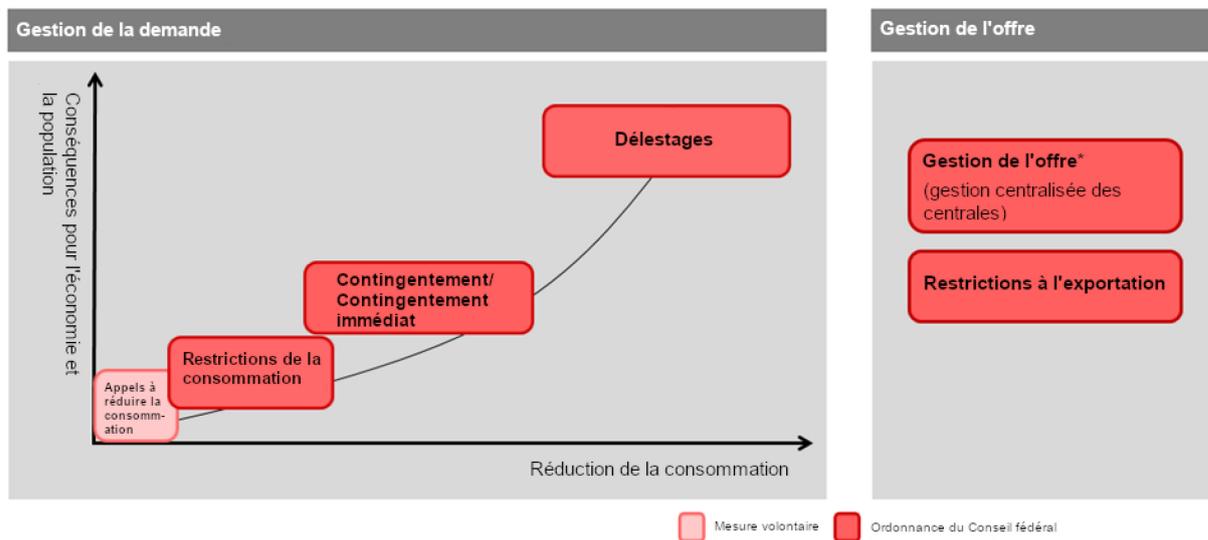
- Décision d'appliquer les mesures de gestion réglementée

**Scénario 4** (niveau de préparation 4) : mise en œuvre des mesures de gestion réglementée

Scénario 4, mesures (successives) :

- Restrictions ou interdictions de certaines applications
- Contingentement de gros consommateurs
- Déconnexions par rotation de zones du réseau d'électricité (délestages)
- Gestion centralisée du parc suisse de centrales et restriction à l'exportation dans le cadre de la gestion de l'offre

### 3. Mesures d'intervention de l'Approvisionnement économique du pays (AEP)





### ***Gestion de la demande d'électricité***

Dans une situation de pénurie d'électricité, on dispose d'électricité, mais en quantité insuffisante. C'est pourquoi la Confédération appellerait dans un premier temps la population et les entreprises à réduire volontairement leur consommation de gaz par le biais de messages ciblés.

Si ces appels ne suffisent pas, l'AEP peut recourir à des mesures de gestion réglementée mises au point préalablement en vue de canaliser la consommation et l'approvisionnement en électricité. Selon les circonstances, ces mesures peuvent être mises en place de manière isolée ou combinée et visent à maintenir la cohésion sociale dans notre pays.

Différentes mesures sont prévues pour réduire la consommation électrique : les restrictions de la consommation (interdictions ou restrictions de certaines applications), le contingentement de gros consommateurs (dont la consommation annuelle dépasse 100 MWh) et les délestages par zone.

### ***Gestion de l'offre d'électricité***

La gestion centralisée de l'offre a pour but de permettre à la Suisse d'assurer son approvisionnement en énergie électrique durant une période de grave pénurie, en faisant appel aux ressources disponibles. La gestion centralisée des centrales par la société nationale du réseau de transport Swissgrid vise une gestion optimale des ressources encore disponibles afin de garantir l'approvisionnement en électricité le plus longtemps possible. L'introduction de cette mesure de gestion réglementée entraîne une suspension des activités de négoce sur le marché de l'électricité.

L'application de restrictions à l'exportation et au transit d'énergie électrique a pour visée d'assurer le plus longtemps possible l'approvisionnement de la Suisse. L'objectif est d'importer autant de courant que possible et d'en exporter aussi peu que nécessaire.

## **4. Organisation de crise**

L'OSTRAL est l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle est activée sur instruction de l'AEP dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Par l'intermédiaire de l'AEP, le Conseil fédéral a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de faire les préparatifs nécessaires pour faire face à une pénurie d'électricité. C'est à cette fin que l'AES a créé et développé l'OSTRAL il y a 30 ans. L'OSTRAL est une organisation de crise opérationnelle. Elle travaille depuis des années sur la base de niveaux de préparation :

Au niveau de préparation 1, le marché de l'électricité fonctionne. L'AEP surveille la situation en matière d'approvisionnement, tandis que l'OSTRAL optimise et actualise constamment les processus, instruit les gestionnaires de réseau de distribution et communique avec les gros consommateurs, qu'elle sensibilise.

Dès qu'une crise se profile, le niveau de préparation 2 est activé : l'AEP alerte l'OSTRAL et appelle la population et les entreprises à réduire leur consommation d'électricité sur une



base volontaire. Si la situation l'exige, l'entrée en vigueur d'ordonnances de gestion réglementée sera demandée au Conseil fédéral, marquant ainsi le passage au niveau de préparation 3. Enfin, au degré de préparation 4, le Conseil fédéral met en vigueur les ordonnances en question.

Après quoi, l'OSTRAL applique les mesures édictées par le Conseil fédéral et gère la demande et l'offre d'électricité. Au minimum, les mesures prises comprennent des restrictions de la consommation, moyennant des limitations ou des interdictions. Le pilotage de l'offre passe par la gestion centralisée la production d'électricité, et avec elle des réserves d'eau des lacs de retenue. Enfin, les activités de négoce sur le marché de l'électricité peuvent être suspendues, et des restrictions à l'exportation mises en place.

**Renseignements :**

Communication OFAE : [media@bwl.admin.ch](mailto:media@bwl.admin.ch)